



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DEUX AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 27 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS DEL2026-052

Rapporteur : Basile DUNAND

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres, nommés par le maire, issus de la société civile et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal, dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-4 à L123-9 et R.123-8 à R.123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, il n'est pas fixé de nombre minimum de membre de CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

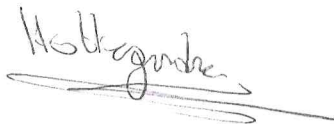
Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE FIXER**, outre le Maire, Président de droit, à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune des Contamines-Montjoie répartis comme suit :

- **5 (cinq) membres élus** par le Conseil Municipal en son sein ;
- **5 (cinq) membres nommés par le Maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- **DE PRECISER**, que le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres extérieurs au Conseil Municipal, après avoir procédé aux mesures de publication obligatoire pour la recherche de candidats.

En Mairie, le 02 avril 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 02 avril 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le